

# Règlement intérieur des services périscolaires année scolaire 2017-2018

Les services périscolaires sont proposés dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire intercommunal. Ils sont sous la responsabilité d'Argentan Intercom.

Seuls les enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire publique d'Argentan Intercom peuvent fréquenter les services dépendant de leur école. Une inscription est obligatoire pour bénéficier de ces services.

**Un enfant non-inscrit à l'un des services (restauration et/ou garderie et/ou TAP) et qui resterait à l'école après la fin de la classe ou la fin des TAP ne sera pas pris en charge par le service de restauration ou de garderie ou de TAP.**

Si un enfant est souffrant ou victime d'un léger accident, le personnel encadrant préviendra les responsables légaux identifiés dans le bulletin d'inscription afin que l'on vienne chercher l'enfant.

En cas d'accident sérieux, nécessitant l'intervention des secours d'urgence, le personnel contactera immédiatement les responsables légaux identifiés dans le bulletin d'inscription et le service éducation.

Pour toute question concernant le service éducation ou toute modification de situation, vous pouvez nous contacter par téléphone au 02.14.23.00.20 ou par courriel : [administration.education@cc-argentan.fr](mailto:administration.education@cc-argentan.fr)

## I - PAIEMENT DES SERVICES

### a) Modalités de règlement

**Les repas seront automatiquement facturés pour toutes absences non justifiées.**

En cas de force majeure (maladie, hospitalisation, événements familiaux,...), les repas ne seront décomptés que si le responsable légal rédige une attestation sur l'honneur écrite et la transmet par courrier à Argentan Intercom ou par courriel :

[administration.education@cc-argentan.fr](mailto:administration.education@cc-argentan.fr), **au plus tard, 15 jours après l'absence.**

Tous les règlements s'effectuent à Argentan Intercom, soit directement au service éducation, par courrier ou prélèvement automatique. Attention : aucun règlement ne sera accepté dans les écoles.

Une facture mensuelle est émise à terme échu et adressée par courrier. Le règlement est à effectuer avant la date limite indiquée sur la facture. Il n'est pas possible de cumuler les factures.

Le règlement est possible soit :

- par prélèvement automatique ;
- par CESU (Chèque Emploi Service Universel) ;
- par chèque bancaire ou postal, établi à l'ordre " Régie de recettes des affaires scolaires " ;
- en espèces uniquement en se présentant aux horaires d'ouverture du service éducation (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

**Tarification sociale** : en fonction de votre quotient familial CAF, un tarif dégressif est mis en place (**sous réserve du justificatif CAF des ressources d'août 2017 à transmettre au service éducation dès la rentrée**).

### b) En cas de non-paiement des services

La facture impayée sera recouvrée par le Trésor public qui pourra engager des poursuites à l'encontre des débiteurs.

## II - RÈGLES DE VIE

En début d'année et dès que nécessaire, le personnel encadrant expliquera les règles de vie des services périscolaires.

### a) Relations

De bonnes relations doivent s'instaurer entre les enfants et le personnel de service et d'encadrement. Toute violence verbale ou physique est à bannir.

### b) En cas de non-respect des règles

En cas de non-respect des règles de vie, le personnel rappellera les règles et échangera avec l'enfant sur son attitude.

Si ce comportement perdure ou est jugé suffisamment grave par le personnel encadrant, une lettre d'information sera adressée aux parents. Le service éducation sera à la disposition des parents afin d'en discuter et de trouver une solution.

Si un incident grave survient, le service éducation prendra contact avec les responsables légaux et les invitera à rencontrer l'élue en charge de l'éducation et le service. Des mesures d'exclusion pourront être envisagées.

### c) Locaux et matériel

Les enfants doivent prendre soin du mobilier et des installations.

Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations volontaires commises par leur(s) enfant(s).